

Conseil Communautaire

du 20 février 2024 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane (départ à 18h35)

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 18h05)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André (arrivé à 18h08)

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry (arrivé à 17h56)

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Réunion du Conseil Communautaire

du 20 février 2024– St André les Alpes

Ordre du jour

Finances/Administration Générale

1. Demande de fonds de concours – Commune de La Mure Argens
2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Espace Lumière

Gestion et réduction des déchets

3. Contrat avec la filière éco du BTP

Habitat

4. Convention SARE

Tourisme

5. Acompte dotation 2024 Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme
6. Modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme

Agriculture / Forêt

7. AAP Forêt 2024
8. Action RTI sur secteur incendié Rougon/Castellane

Economie

9. Modification des prix de vente des lots 9 et 11 – Parc d'Activités du Haut Verdon
10. Convention SRDEII

GEMAPI

11. Modification du plan de financement des travaux d'urgence sur la digue des Relarguiers

Culture et Patrimoine

12. Création de service et demande de subventions pour déploiement culture numérique
13. Tarifs musées 2024
14. Labellisation 100% EAC

Ressources Humaines

15. Modification du tableau des emplois et des effectifs
16. Actualisation des taux de remboursement des frais de missions et de déplacements

Finances

17. Modifications Autorisations de Programme/Crédits de Paiement
18. Demande de subvention frais d'animation GAL Leader 2024-2025
19. Réfaction redevance DSP Ratery
20. Modification demande de subvention DETR 2024

Urbanisme

21. Arrêt PLU Thorame Haute
22. Arrêt PLU Colmars les Alpes

SCoT

23. Approbation du SCoT

Pour information des conseillers communautaires :

- > Décisions prises par le Président par délégation
- > Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance Mme COZZI Marion, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, sollicite de pouvoir procéder à une remise en séance sur table d'un complément de la délibération n°22 (PLU Colmars) concernant des retours issus de la concertation, parvenus après les envois du conseil. L'assemblée accepte unanimement cet ajout.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. Demande de fonds de concours – Commune de La Mure-Argens

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de La Mure-Argens bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 10 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 11 décembre 2023, la mairie de La Mure-Argens sollicite le recours à un fonds de concours de 10 000 € pour financer l'acquisition d'un immeuble, dénommé « Le Pied Tanqué », à vocation de faciliter le développement touristique avec l'installation d'un Bistrot de Pays en rez-de-chaussée et la réalisation de 4 logements et d'une salle d'exposition sur les étages.

Le coût de cette opération, hors frais de notaire, s'établit à 151 000 € HT. La commune ayant obtenu un financement Régional de 75 000 € pour cette acquisition, elle sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 10 000 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,

- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de La Mure-Argens au moment de la signature de l'acte notarié, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de La Mure-Argens pour financer l'acquisition d'un immeuble, dénommé « Le Pied Tanqué », à vocation de faciliter le développement touristique avec l'installation d'un Bistrot de Pays en rez-de-chaussée et la réalisation de 4 logements et d'une salle d'exposition sur les étages, pour la somme totale de 151 000 € HT et hors frais de notaire.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de La Mure Argens sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Espace Lumière

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-04-25 en date du 17 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé la création et les statuts du syndicat Mixte Espace Lumière né de la fusion du SMAP (Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup) et du SMVA (Syndicat Mixte Val d'Allos).

Par cette même délibération, l'assemblée délibérante de la CCAPV s'est engagée à mettre en œuvre la procédure de sortie du domaine du Seignus du périmètre du syndicat fusionné Espace Lumière, dès lors que ce dernier serait installé, et dans le même temps à engager, à la demande de la Commune d'Allos, la modification statutaire prévoyant que le domaine du Seignus soit transféré à la compétence exclusive de la Commune d'Allos.

Le Syndicat Mixte Espace Lumière a été créé au 1^{er} janvier 2024 par arrêté préfectoral n° 2023-327-001 en date du 23 novembre 2023.

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le comité syndical du Syndicat Mixte Espace Lumière a, conformément aux engagements pris, engagé la procédure de modification de ses statuts afin de restreindre le périmètre de compétences du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière aux domaines skiables de la Foux d'Allos et de Pra-Loup à compter du 1^{er} mai 2024.

A la date du 26 janvier 2024, 30 des 41 conseils municipaux de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, représentant près de 80% de la population intercommunale, se sont d'ores et déjà prononcés en faveur de la modification des statuts de la CCAPV prévoyant que le domaine du Seignus relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos.

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil Municipal d'Allos a décidé la création d'un nouveau syndicat, dit Syndicat Mixte du Seignus d'Allos, constitué avec le département des Alpes de Haute Provence pour la gestion et l'exploitation du domaine du Seignus, et dont l'installation est planifiée à compter du 1^{er} mai 2024.

Au regard de ces éléments et dans la continuité des engagements pris par le conseil communautaire via sa délibération n° 2023-04-25 en date du 17 octobre dernier, il est proposé

de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Espace Lumière, joint en annexe de la présente délibération, modifiant l'article 2 concernant son périmètre d'action.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Espace Lumière concernant son périmètre d'action
- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts dudit-syndicat tels que proposés en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

3. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire.

Celles-ci accueillent chaque année plus de 30 000 usagers et permettent la collecte de près de 8 000 tonnes de déchets ménagers ou issus des activités économiques du territoire.

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Les organismes Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre,

Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mises sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé dans ce contexte aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, contrat élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Ce nouveau contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Considérant les coûts évités par ces dispositions notamment via une prise en charge directe (opérationnelle) ou indirecte (financière) du transport et du traitement des déchets inertes, des déchets de plâtre, des bois, du plastique, des menuiseries vitrées, de certains déchets dangereux et d'isolants (laine de verre, laine de roche, etc.) d'une part, et la réduction des déchets destinés à l'enfouissement d'autre part, il est proposé de signer ce contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat.

Jean-Paul GOLE, demande si les déchets amiantés sont hors de ce champ ?

Maurice LAUGIER, confirme qu'en l'état, les déchets amiantés ne sont pas inclus dans ce conventionnement national même si cela est un sujet de préoccupation et de travail particulièrement prégnant à l'échelle de la CCAPV, d'autant que les tarifs des entreprises spécialisées pour la prise en charge de ces déchets sont souvent exorbitants.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les contrats afférents.

Arrivée de Thierry COLLOMP, maire de Saint Julien du Verdon

4. Reconduction de l'engagement dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2021-01-10 en date du 9 février 2021, le conseil communautaire a décidé de répondre favorablement à la proposition du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence de s'engager dans le portage d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire départemental : le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Ce programme reconduit d'année en année a intégré depuis lors les nouveaux dispositifs nationaux et en particulier l'agrément France Rénov. Plus de 200 ménages de la CCAPV ont bénéficié des accompagnements de ce service. La contribution des intercommunalités à ce programme a été fixé à hauteur de 0,38 € par an et par habitant (population INSEE), sur les années 2021, 2022 et 2023.

Par courrier reçu en fin d'année 2023, Mme Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil Départemental, indiquait aux EPCI adhérents avoir obtenu un avis favorable du comité de suivi, composé notamment de l'Etat et de la Région, pour proroger ce service en 2024 aux mêmes conditions financières.

Dans l'attente de nouvelles modalités nationales qui seront déployées en 2025 et dans l'attente de l'agrément et du déploiement effectif de l'équipe technique OPAH de la CCAPV, il est proposé au conseil communautaire de prolonger son adhésion à ce dispositif pour 2024 aux conditions financière ci-avant exposées, à savoir 0.38€/habitant.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la prolongation de l'engagement aux côtés du Département des Alpes de Haute Provence dans le déploiement du dispositif SARE en 2024, sur la base d'un financement intercommunal à hauteur de 0,38 € par an et par habitant (population INSEE)
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget 2024
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir jointe en annexe de la présente délibération.

5. Acompte à la dotation financière 2024 versée à l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » agit en qualité d'office de tourisme intercommunal sur l'ensemble des missions dédiées à ses établissements, telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Informations Touristiques et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année, en complément du produit de la taxe de séjours perçu par l'EPIC, une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

Au regard des besoins de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'EPIC, et dans l'attente de l'arrêt des comptes 2023 et du budget 2024, il vous est proposé de verser à l'EPIC Verdon Tourisme, un acompte à la dotation de fonctionnement 2024 de 170 000 €, correspondant à 50% du montant de la même dotation 2023.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le versement d'un acompte à la dotation de fonctionnement 2024 de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en EPIC, à hauteur de 170 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Par délibération du conseil communautaire n° 2021-05-21 en date du 28 novembre 2021, l'EPIC Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme a été créé et ses statuts adoptés par l'assemblée délibérante. Par délibération n° 2023-05-24 en date du 12 décembre 2023, ces statuts ont été modifiés pour intégrer la décision de la Commune de Castellane de reprendre la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette possibilité fixée au I. de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, si elle permet désormais à une commune touristique classée station de tourisme de récupérer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » prévoit néanmoins que la communauté de communes conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme. [...] »

Il résulte que la communauté de communes conserve, concurremment avec les communes d'Allos et de Castellane, sur leurs périmètres, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », à l'exclusion de la création d'offices de tourisme, qui appartient désormais en propre aux communes concernées.

Considérant ces éléments, il est proposé d'ajuster en conséquence les statuts de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme, conformément aux orientations de son comité de direction en date du 10 janvier dernier, en intégrant ces différents possibilités et périmètres d'actions.

L'article 1^{er} « dénomination et objet » desdits statuts serait ainsi modifié de la façon suivante :

« L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de tourisme intercommunal Verdon tourisme » se voit confier la responsabilité de structurer et développer l'activité touristique du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Il a pour mission sur les 41 communes du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, concurremment avec les offices de tourisme d'Allos et de Castellane :

- La promotion du tourisme conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, en coordination avec les divers partenaires du développement touristique, dont l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, l'élaboration de services touristiques, d'études, ou encore la commercialisation de prestations de services touristiques

Il a pour missions sur les 39 communes du territoire de compétence de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon hors Commune d'Allos et de Castellane:

- La gestion et le fonctionnement des bureaux d'information touristique,
- L'accueil et l'information des touristes,
- Le conseil en ingénierie et l'appui technique à la réalisation de projets touristiques,
- Toutes autres missions à vocation touristique confiées par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. »

Le b) de l'article 2 relatif à la composition et désignation des membres du comité de direction serait également modifié de la façon suivante :

« le comité comprend 17 membres titulaires répartis en 2 collèges :

Un collège de 11 élus communautaires, représentant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, désignés par le conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat.

Sa répartition est définie comme suit :

- Le/la Président(e) de la Communauté de Communes ;
- Le/la Vice-Présidente(e) en charge du tourisme de la Communauté de communes ;
- 1 élu communautaire par commune disposant d'un bureau d'information touristique relevant de la compétence de l'EPIC Verdon Tourisme, soit 5 élus ;
- 4 élus communautaires représentant les communes ne disposant pas de bureau d'information touristique.

Un collège de 6 acteurs socioprofessionnels résidant sur le territoire de compétence intégrale (39 communes), ne pouvant être titulaires d'un mandat d'élu local, désignés par délibération du conseil communautaire suite à un appel à candidatures. »

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les articles 1 et 2 des statuts de l'EPIC dénommé « Office de tourisme Intercommunal Verdon tourisme » tel qu'exposé ci-avant
- **D'APPROUVER** en conséquence les nouveaux statuts de l'EPIC dénommé « Office de tourisme Intercommunal Verdon tourisme » annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Arrivées de Thierry VIALE, maire de Clumanc et de André PESCE, maire de le Fugeret

11. Engagement avec l'EPAGE Verdon suite aux crues du 1er décembre 2023 : Surcoût des travaux de confortement de la digue des Relarguiers à Beauvezer

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le bassin du Haut Verdon a été touché les 1er et 2 décembre par un évènement climatique conjuguant d'importantes précipitations localisées, avec un redoux entraînant le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Cette situation a provoqué des crues sur le Verdon et ses affluents, de la Foux d'Allos jusqu'à Saint André les Alpes.

La Communauté de Communes fut concernée directement par cet évènement et notamment au titre de sa compétence en matière de Prévention des Inondations, PI, avec l'érosion de la digue des Relarguiers, située sur la commune de Beauvezer, en amont du pont de Villars-Heyssier. Cet ouvrage classé par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007 fait actuellement l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE Verdon.

L'érosion subie menaçant la tenue de l'ouvrage en cas de prochaine crue, avec l'exposition directe du pont et de la route départementale, des travaux d'urgence y ont été engagés, avec la pose de blocs non liaisonnés, pour un coût de travaux initialement estimé à 71 700 € TTC. Par délibération n°2023-05-30 en date du 12 décembre 2023, le conseil communautaire de la CCAPV a approuvé à ce titre la signature d'un avenant à la convention PI 2023, afin de prendre en charge les travaux d'urgence inhérents à la remise en état de la digue des Relarguiers sur les 30 mètres dégradés, pour un montant plafond de 71 700 € TTC, déduction faite des subventions mobilisées.

Les phases préparatoires aux travaux, fin décembre dernier, ont cependant mis en exergue que le linéaire dégradé était en réalité de 40 mètres, générant un surcoût d'enrochement, par rapport au devis initial, de 20 376 € TTC.

Au regard de ces éléments et de la délégation consentie à l'EPAGE Verdon par l'intercommunalité sur la Prévention des Inondations, l'intégralité du coût des travaux sur la digue des Relarguiers, soit 92 076 € TTC déduction faite des subventions mobilisées, sera facturée à la CCAPV. Il convient donc d'ajuster l'engagement financier de la CCAPV sur ces travaux.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'engagement financier de la Communauté de Communes auprès de l'EPAGE Verdon au titre du financement du surcoût des travaux sur la digue des Relarguiers, pour 20 376 € TTC supplémentaires déduction faite des subventions qui seront obtenues, soit pour un total de 92 076 € TTC maximum,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions et avenants correspondants, à intervenir avec l'EPAGE Verdon.

Daniel COTTON s'étonne de cette erreur de métrage et sa prise en charge par la CCAPV.

Jean MAZZOLI, répond que c'est le caractère d'urgence qui est à l'origine de cette erreur issue d'une estimation initiale imprécise. Il a fallu agir, réagir vite par crainte de subir un sur-accident du fait d'un nouvel évènement climatique. Il est vrai que l'on peut regretter ce chiffrage initial du linéaire imprécis, mais plus globalement cela doit nous interroger sur nos moyens d'actions et de réactions face à de telles situations de crises, pour la CCAPV comme pour l'EPAGE Verdon, à qui la compétence GEMAPI est pour partie déléguée et pour partie transférée. Ce sujet sera d'ailleurs développé à la prochaine commission GEMPI pour vérifier et améliorer nos procédures. A l'issue de ces travaux, nul doute qu'il faudra en ré-échanger en conseil communautaire, notamment sur les moyens financiers à prévoir et déployer.

7. Appel à projets « Forêts » 2024

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-06-25 en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé la création puis le déploiement d'appels à projets portés par la CCAPV auprès de ses communes pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV.

En 2022, une enveloppe de 50 000 € avait été allouée à ce fonds, afin de soutenir des projets en lien avec trois thématiques choisies :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie et
- Susciter la commande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement ou à travers le développement de chaufferies bois.

Six communes ont candidaté et été retenues à cette première édition :

- Castellane, Méailles et Le Fugeret pour la réhabilitation de pistes forestières à double usage.
- Allos pour une opération d'extension du réseau de chaleur.
- Rougon pour la construction d'un hangar communal en bois.
- Saint-André-les-Alpes pour l'aménagement d'un pare-feu et d'un corridor écologique.

En 2023, l'Appel à projets « Forêts », de 50 000 €, a été reconduit avec pour objectif de soutenir des projets en lien avec les axes suivants :

- Développer les pratiques agricoles et d'élevage en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie ;
- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés.

Des projets émanant de 7 communes ont été retenus pour cette 2nde édition :

- Le Fugeret, Rougon et Castellane pour la réhabilitation de pistes forestières à double usage.
- Clumanc - le Groupement Pastoral du Pic de Couard pour la création d'une traine afin de faciliter l'accès à une zone sylvopastorale.
- Méailles pour la fourniture et pose d'une barrière sur une piste forestière pour sa préservation dans le cadre d'un intérêt DFCI.
- Saint-André-les-Alpes pour l'aménagement DFCI d'une parcelle accueillant du public.
- Senez pour la réalisation d'une étude de tonnage pour un pont permettant de desservir un massif forestier.

Pour 2024, à partir des travaux de la commission Agriculture et Forêt réunie le mercredi 31 janvier 2024, il vous est proposé de reconduire cet appel à projets autour des axes suivants :

- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés.
- Favoriser les pratiques forestières assurant une gestion durable des forêts et permettant de répondre aux enjeux du changement climatique.
- Susciter la commande en bois d'œuvre à travers la commande publique dans les secteurs de la construction et de l'aménagement.
- Susciter la commande en bois énergie à travers le développement de chaufferies bois.
- Développer les pratiques agricoles et d'élevage en lien avec la forêt.
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie.

Pour cet appel à projets ouvert aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux Communes, aux groupements pastoraux ou encore aux associations foncières pastorales, il est proposé d'affecter une enveloppe financière annuelle de 50 000 euros, sachant que l'aide accordée par la CCAPV ne pourra pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Pour pouvoir postuler à cet appel à projets, le demandeur devra satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV
- Être légalement reconnu pour les associations et groupements
- Avoir l'accord de ou des mairies des communes sur lesquelles le projet est prévu, lorsqu'il est porté par une association et/ou un groupement.
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

Les entités lauréates de la session 2023 de ce même Appel à Projet pourront à nouveau déposer un projet mais elles ne seront pas prioritaires lors de la sélection finale de la session 2024. Les candidatures seront étudiées par les membres de la commission Agriculture et Forêt puis soumise au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** pour 2024 la reconduction d'un appel à projets « Forêts » aux conditions ci-avant exposées et en y affectant une enveloppe financière annuelle de 50 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. Portage actions RTI suite au feu de Rougon

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Suite à l'incendie de Rougon de l'été 2022, ayant touché trois communes de la CCAPV, le Conseil Communautaire par délibération n°2022-05-12 du 29 novembre 2022 avait souhaité engager un diagnostic des travaux post-incendie à réaliser sur la zone touchée.

Cette étude, terminée au cours de l'automne 2023, financée par le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la Région Sud, le Fonds RESPIR et la CCAPV, a permis de

définir des actions clés à mettre en œuvre par les communes et les propriétaires forestiers privés concernés.

Constatant que certaines de ces actions dépassent les périmètres communaux, la Région, porteuse financière de cette opération, sollicite une maîtrise d'ouvrage intercommunale en particulier sur deux d'entre elles :

- L'animation et l'accompagnement technique des propriétaires privés forestiers concernés par la mise en œuvre des actions issues de l'étude RTI,
- La réalisation et la mise en place de panneaux de sensibilisation sur le risque incendie et les travaux RTI

La première action qui serait déléguée par la CCAPV au CNPF, est estimée à 5 000 €. Elle serait financée à 100% par le Fonds RESPIR et la région SUD.

La seconde action est évaluée à 8 000€ et bénéficierait là aussi d'un financement à 100% par le Fonds RESPIR.

Les membres de la commission Agriculture et Forêt, réunis le mercredi 31 janvier dernier, ont émis un avis favorable unanime à cette proposition.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le fait que la CCAPV soit maître d'ouvrage d'une part pour l'animation et l'accompagnement technique auprès des propriétaires forestiers privés touchés par l'incendie de Rougon et d'autre part pour la réalisation et la mise en place de panneaux de sensibilisation sur le risque incendie et les travaux RTI, touchant les territoires des trois communes concernées (Castellane, Blieux et Rougon).
- **DE SOLLICITER** pour le financement de ces actions la Région SUD et le Fonds RESPIR à hauteur des montants définis dans l'étude RTI, à savoir 5 000 € pour l'action d'animation (3 000 € auprès du Fonds RESPIR et 2 000 € auprès de la Région SUD) et 8 000 € pour l'action de sensibilisation (8 000 € auprès du Fonds RESPIR).
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification des prix de vente des lots 9 et 11 Parc d'Activité du Haut Verdon à Villars Colmars

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Par délibérations successives en date des 13 Février 2017, 24 septembre 2018 et 4 Février 2019, le conseil communautaire au regard des financements mobilisés, des coûts de travaux et d'acquisition concernant l'aménagement de la zone d'activité intercommunale à Villars Colmars, a décidé d'arrêter le prix de vente des terrains en fin d'opération à 25€ HT/m² de surface dite utile. Cette décision a été confirmée par une évaluation réalisée par les services des domaines (avis 04240V1218) rendue le 21 décembre 2020, estimant la valeur vénale unitaire des terrains à bâtir de la future zone d'activités économiques à 25€ HT/m².

Par délibération en date du 15 septembre 2020, une subvention mobilisée au titre des crédits supplémentaires de la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance de l'Etat, a permis de lancer simultanément les tranches 1 et 2 de l'opération.

Par délibération en date du 29 Juin 2021, le Président ou le Vice-Président délégué ont été autorisés à signer tous les documents se rapportant aux promesses de vente, bornages, actes de cession définitifs, régularisation de servitude de passage et de raccordement existante préalablement au rachat des terrains à la commune de Villars Colmars.

A ce jour, les lots n°1, 3, 4, 5, 8 et 10 du Parc d'Activité du Haut Verdon ont été cédés définitivement. Des promesses de ventes ont été signées concernant les lots n°6, 7, 12. Le lot n°2 est en attente de signature d'une promesse de vente.

Les lots n°9 et n°11 sont les 2 derniers lots non affectés à ce jour. Leurs tracés, le règlement de zone, les servitudes d'entretien et le Plu impactent fortement leur constructibilité. Ainsi, leurs surfaces au sol constructibles représentent moins de 50% de leur surface totale. Plusieurs acquéreurs se sont désistés après visite sur site et étude de ces contraintes. Une proposition d'un acquéreur a néanmoins été faite concernant le lot n°9 sur la base d'un prix de vente à 21€ HT / m² de surface dite utile.

La commission développement économique réunie le 12 février dernier, a analysé cette proposition et au regard des différents éléments de contexte, propose de modifier le prix de vente de ces deux lots en les abaissant à 21€ HT/m² de surface dite utile. Cette modification tarifaire se traduirait ainsi :

N° lot	Surface totale du lot	Surface utile plan	Estimation surface max réellement constructible au sol	Prix initial HT	Prix lot à 21 € HT/m ²
9	938 m ²	856 m ²	465 m ²	21400 €	17976 €
11	1620 m ²	1458 m ²	486 m ²	36450 €	30618 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les prix de vente des lots 9 et 11 du Parc d'Activités du Haut Verdon en les abaissant à 21 € HT/m² de surface utile au lieu de 25 € HT/m² précédemment
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à la signature des actes de cessions des lots 9 et 11 à ces nouvelles conditions.

10. Convention SRDE2I fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et des EPCI dans le cadre de l'octroi des aides économiques

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Par délibérations n° 22-380 du 24 Juin 2022 et n° 22-0895 du 16 Décembre 2022, l'assemblée délibérante de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a successivement approuvé le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation 2022-2028 (SRDE2I) et sa mise en œuvre au travers de conventions types avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette mise en œuvre du SRDE2I repose notamment sur l'intervention complémentaire de la Région, des Métropoles et des EPCI, qui doit se formaliser par une convention de partenariat prévue par l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette dernière conclue entre les acteurs précités, articule les interventions respectives et rappelle les objectifs communs poursuivis, notamment :

- qu'en matière d'aides économiques aux entreprises, la Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. Les Métropoles et EPCI menant une politique de développement économique pour leur territoire en cohérence avec le SRDE2I peuvent participer au financement des aides régionales dans le cadre d'une convention de partenariat ou envisager de mettre en place des aides économiques aux entreprises coordonnées avec les aides pilotées par la Région qui peut les y autoriser en déléguant une partie de sa compétence de manière temporaire, exclusive et ciblée.

- qu'en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Région n'est pas compétente de plein droit et doit conventionner avec les Métropoles et les EPCI si elle souhaite participer au financement des dispositifs mis en place, en vertu de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de pouvoir se saisir de toute opportunité d'accompagnement économique sur le territoire, la commission intercommunale en charge du développement économique, réunie le 12 Février dernier, a été saisie de cette question et au terme des débats a émis un avis favorable à l'engagement de cette convention type, annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les principes de la convention type du conseil régional concernant le SRDE2I
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de la convention SRDE2I

12. Création de service et demande de subventions autour de la culture numérique

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes a été labellisée Pays d'Art et d'Histoire et a signé à cet effet une convention d'engagement le 9 janvier 2024 avec l'État, pour une période de 10 ans. Ce label et cette convention obligent désormais le territoire, dans le sens positif du terme, au déploiement d'actions concrètes et ce, notamment en exploitant toutes les opportunités que suscitent les outils numériques.

A l'issue et en résonnance avec les travaux de la commission culture et patrimoine en date du 1er février dernier, il est proposé de développer un projet « culture et numérique » incluant d'une part le déploiement d'une micro folie itinérante, et d'autre part la création d'un panel d'outils web tels un site internet dédié au label, des visites virtuelles 360° et des modélisations d'édifices patrimoniaux. L'animation de ces outils serait assurée via la création d'un poste de médiateur culturel, sur un contrat de projet de deux ans.

La candidature et le déploiement de la Micro-Folie, suscités par M. le Préfet lors de la signature de la convention Pays d'Art et d'Histoire, prendrait une forme mobile et itinérante, afin de répondre aux enjeux de proximité spécifiques du territoire. Pour rappel, la Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Cité de la Villette en lien avec 12 grandes institutions culturelles françaises. Véritable musée mobile et

interactif, la Micro-folie itinérante se composerait de 3 modules (Musée numérique, Fablab, Ludothèque) proposant des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèques, salles des fêtes, lieux patrimoniaux, écoles...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière, hormis une connexion internet. Cet outil remarquable, déjà déployé dans de nombreux territoires, concourt à l'accès aux collections des grands musées et s'adosse pleinement aux projets 100% EAC et projet éducatif 360° construits avec l'Education Nationale et les établissements scolaires du territoire. Dans un second temps, le rattachement à cette démarche nationale pourrait conduire également au versement des collections du territoire dans l'offre muséographique des Micro-Folies.

Pour le financement de ces actions et de son animation, dont le déploiement serait programmé pour septembre 2024, il est proposé de solliciter le financement de l'Etat spécifiquement sur l'acquisition des modules de la Micro-Folie, tandis que les autres outils innovants et l'animation de ces programmes feraient l'objet d'une demande de financement au titre du nouveau programme Leader. Le Département des Alpes de Haute Provence souhaite également s'associer au déploiement de ces services innovants, qui s'inscrivent dans sa propre stratégie culturelle, via un accompagnement financier global à hauteur de 5 000 €. Le plan de financement se décomposerait ainsi que suit :

➤ Dépenses Investissement.....	102 288€ HT
Micro-Folie Mobile : 50 160€ et Outils numériques de valorisation des patrimoines : 52 128€ ;	
➤ Dépenses Fonctionnement.....	82 456€ TTC
Emploi médiateur culture et numérique sur contrat de projet de 2 ans.	
➤ Subventions sollicitées	
Etat (80% Micro-Folie Mobile).....	40 128€
Département 04 (Outils numériques)	5 000€
LEADER 2023-2027 (Outils numériques et médiateur sur un montant subventionnable de 134 750€).....	102 800€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'engagement de la Communauté de Communes dans l'acquisition et le déploiement du programme « culture et numérique »,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour une aide financière à l'acquisition des modules Micro-Folie mobile tel qu'exposé dans le plan de financement ci-avant,
- **DE SOLLICITER** le Département des Alpes de Haute Provence, en qualité de partenaire, pour une aide financière à l'acquisition des outils numériques tel qu'exposé dans le plan de financement ci-avant,
- **DE SOLLICITER** les financements du programme LEADER 2023-2027, tel qu'exposé dans le plan de financement ci-avant,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la réalisation de ces opérations au budget 2024 de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation des tarifs applicables dans les musées et hors les murs à compter de la saison 2024

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon propose à la vente au sein de ses musées de la Distillerie à Barrême et de la Minoterie à la Mure-Argens, des produits, des ouvrages, des prestations culturelles et de la billetterie. Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs applicables à ces ventes.

Compte tenu de l'évolution des prix d'achat des marchandises, des prestations et du panel de produits qui évolue et s'adapte aux propositions du programme culturel annuel, il convient que les tarifs ad hoc soient remis à jour.

La grille tarifaire proposée en annexe de la présente délibération se décline par types de prestation, de public, par site et par produit.

Cette proposition tarifaire inclue également comme chaque année quelques demandes de gratuité concernant :

- Tous les spectacles vivants, les concerts et projections organisés dans les musées dans le cadre de la programmation culturelle 2024 (6 dates);
- Les entrées aux musées à l'occasion du vernissage et de la fermeture de la saison 2024;
- Les entrées aux musées à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine ;
- Les entrées aux musées à l'occasion des Rendez-vous aux jardins sur la Distillerie ;
- Les entrées au musée de la Minoterie pour les élèves, spectateurs et encadrants dans le cadre de la représentation liée au festival de Théâtre du collège René Cassin

Ces propositions ont été validées par les membres des Commissions Culture/Patrimoine et Petite Enfance/Jeunesse, réunies le 1^{er} février dernier. En complément, les élus proposent au Conseil Communautaire de créer un statut d'ambassadeur des musées. Celui-ci permettrait, sur simple demande, à des habitants de la CCAPV, à l'occasion de l'achat d'une entrée payante plein tarif dans un des musées, de se voir remettre une carte « Ambassadeur ». Celle-ci permettrait ensuite à son détenteur de pouvoir bénéficier d'un accès gratuit et illimité au musée concernée pour la saison en cours, lorsqu'il accompagne des personnes à la découverte du musée concerné.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- _ **D'ADOPTER** les tarifs annexés applicables à compter de la saison 2024,
- _ **DE VALIDER** la liste des gratuités ci-avant exposées pour la saison 2024,
- _ **D'ACTER** la création d'un statut d'ambassadeur, propre à chacun des deux musées intercommunaux de la Distillerie et de la Minoterie, délivrable sur simple demande à l'occasion de l'achat d'une entrée payante plein tarif dans un des musées, et permettant ensuite à son détenteur de pouvoir bénéficier d'un accès gratuit et illimité au musée concernée pour la saison en cours, lorsqu'il accompagne des personnes à la découverte du musée concerné.
- _ **D'AUTORISER** à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

14. Education Artistique et Culturelle – candidature à la labellisation « 100 % EAC »

Le Président présente ladite délibération.

Les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, visent à faire rayonner et promouvoir harmonieusement l'Art, le Patrimoine et la Culture sur l'ensemble du territoire, à proposer un programme culturel au plus près des habitants et à favoriser la généralisation du parcours artistique dès la naissance et tout au long de la vie.

Ces orientations se traduisent au travers de nombreux projets portés directement par la CCAPV dont les plus emblématiques sont la récente labellisation Pays d'Art et d'Histoire, la programmation culturelle itinérante, l'animation du réseau des 18 médiathèques et bibliothèques du territoire, l'intervention des Dumistes sur l'ensemble des crèches et des écoles du territoire, ou encore l'offre d'expositions et d'ateliers proposée depuis les Musées intercommunaux. L'ambition culturelle intercommunale trouve également son expression à travers les actions portées par plusieurs acteurs majeurs bénéficiant de conventionnements pluriannuels avec la CCAPV, et en particulier les écoles de musique, l'association Art et Culture la Chouette ou encore le Théâtre Durance.

En continuité du projet culturel intercommunal et dans leurs champs de compétences respectifs, l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et Ministère de la Culture) et la Communauté de Communes ont engagé et formalisé depuis novembre 2021 un partenariat en faveur de l'Education Artistique et Culturelle en milieu scolaire. Ce partenariat s'avère aujourd'hui un marqueur fort et différenciant pour le territoire intercommunal au soutien de ses établissements scolaires.

En reconnaissance de cette situation et de l'étroit travail collaboratif mené avec les services de l'Education Nationale, il est proposé de solliciter la labellisation 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) du territoire. Ce label, étudié par le Haut conseil à l'Education Artistique et Culturelle, est conditionné au dépôt d'un dossier en ligne et à l'engagement de la collectivité à poursuivre et amplifier sa stratégie de développement du 100 % « EAC » pour les années à venir. Attribué par le Préfet de Région et le Recteur d'Académie pour une durée de cinq ans renouvelable, il permet une consolidation des accompagnements financiers de l'Etat, et contribue surtout à la valorisation et au soutien des établissements scolaires locaux, via la qualité et la diversité des enseignements qui y sont distribués.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la démarche de candidature à la labellisation « 100 % EAC »,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Départ de PELLISSIER Stéphane, délégué de d'Allos

15. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

1. Changement de filière et de cadre d'emploi suite à une réussite à concours

Un agent du service des médiathèques, positionné sur des fonctions de coordinateur du réseau des médiathèques, et titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, a réussi un concours de catégorie B dans la filière culturelle – grade assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Au regard des missions qu'il exerce au sein du service Culture et du réseau des

médiathèques, et des compétences sollicitées dans les missions qu'il accomplit, il est proposé d'une part de modifier la filière d'affectation de l'agent compte tenu des fonctions occupées à forte dimension culturelle ; d'autre part et suite à la réussite du concours de Catégorie B, il est proposé de modifier le poste de cet agent conformément au grade obtenu.

Cette modification impactera en année pleine le budget d'un surcoût de 1300 €.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B – 35/35eme)

2. Création d'un emploi de médiateur guide-conférencier

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par l'Etat, représenté par le préfet de région, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Suite à la commission en date du 27 septembre 2023, la CCAPV a obtenu ce label à l'unanimité.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages, à travers les moyens suivants :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine – chef de projet) et guides conférenciers titulaires de la carte professionnelle,
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Aussi, afin de mettre en place le service d'animation de l'architecture et du patrimoine, condition obligatoire liée au label PAH, il est proposé de créer un poste de médiateur – guide conférencier sur un grade d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B.

La CCAPV bénéficiera pour le financement de ce poste d'une aide financière de l'Etat – Ministère de la Culture - DRAC PACA plafonnée à 20 000 €/an (50 % du coût des actions) pendant 5 ans incluant la formation continue des guides conférenciers, la création d'outils pédagogiques, les dépenses de communication et opérations spécifiques.

Création
1 emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) à temps complet (35h)

L'affectation de ce poste est prévue à compter d'avril 2024.

3. Création d'un emploi de médiateur culturel du projet « Culture et Numérique »

En écho au label "Ville ou Pays d'Art et d'Histoire", mais aussi sur proposition et avec le soutien financier de l'Etat, la CCAPV prévoit de déployer sur le territoire un projet « culture et numérique » incluant la création d'une micro folie itinérante mais aussi d'un panel d'outils web

tels un site internet dédié au label, des visites virtuelles 360° et des modalisations d'édifices patrimoniaux. Ces nouveaux outils nécessiteront d'être animés par un poste de médiateur culturel.

Il est proposé de créer ce poste de médiateur culturel sur un contrat de projet de deux ans, correspondant à la durée du financement européen qui sera sollicité à cet effet.

Création
1 emploi temporaire d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) sur contrat de projet d'une durée de 2 ans à temps complet (35h)

Sous réserve de l'obtention des financements sollicités, l'affectation de ce poste est prévue à compter de juillet 2024.

4. Suppression des postes liés aux services communs des secrétaires de mairie et aux mises à disposition auprès des communes

Lors du conseil communautaire du 27 juin dernier, l'arrêt des services communs des secrétaires de mairie du Haut Verdon et du Teillon au 31 décembre 2023 a été décidé ainsi que, par parallélisme des formes, les mises à disposition des agents administratifs d'Allos et des agents techniques du Teillon.

Les communes ont dès lors créé les postes sur leurs tableaux des emplois et des effectifs et entamé la procédure de recrutement des agents concernés. Les courriers de demandes de mutation ont été adressés depuis à la CCAPV par les communes.

Il est ainsi proposé de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV en supprimant les postes des agents recrutés par voie de mutation auprès des communes concernées.

Suppression
5 emplois permanents de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B – 35/35 ^{ème})

Suppression
1 emploi permanent de rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35 ^{ème})

Suppression
1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C – 35/35 ^{ème})

Suppression
2 emplois permanents d'adjoint administratif territorial

(Catégorie C – 35/35 ^{ème}) (Catégorie C – 24.5/35 ^{ème})
--

Suppression
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial
(Catégorie C – 35/35 ^{ème})

Suppression
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
(Catégorie C – 35/35 ^{ème})

Suppression
1 emploi permanent d'agent de maitrise principal
(Catégorie C – 35/35 ^{ème})

Ces propositions ont été soumises au comité social territorial en date du 19 janvier dernier et y ont recueilli un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 2 emplois permanents d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi temporaire d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B), en contrat de projet, d'une durée de 2 ans pour l'animation de la micro folie itinérante
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème}) 1 emploi permanent
 - 5 emplois permanents de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent de rédacteur territorial (Catégorie B – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 2 emplois permanents d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème}) et (Catégorie C – 24.5/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent d'agent de maitrise principal (Catégorie C – 35/35^{ème})

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

16. Actualisation des taux de remboursement des frais de mission et de déplacement dans le cadre des déplacements professionnels du personnel de la CCAPV

Le Président présente ladite délibération.

Les agents publics peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge par l'administration des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à des déplacements professionnels occasionnels (mission, formation, examen, ...).

Un arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, qui fixe les taux des indemnités de mission pour le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € (au lieu de 70€)	120 € (au lieu de 90€)	140 € (au lieu de 110€)
Déjeuner	20 € (au lieu de 17.50€)	20 € (au lieu de 17.50€)	20 € (au lieu de 17.50€)
Dîner	20 € (au lieu de 17.50€)	20 € (au lieu de 17.50€)	20 € (au lieu de 17.50€)

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € (au lieu de 120€) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Cette actualisation a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial, réuni le 19 janvier dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'actualisation des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- **D'ADOPTER** le nouveau plafond de 20 € par repas pour le remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

17. Modification d'autorisations de programme et crédits de paiements

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme concernant la Halle des Sports Intercommunale à Saint André les Alpes, le SCOT et la création de 3 terrains multi sports étaient programmées pour une clôture fin 2023, or des mandatements restent encore à réaliser sur ces 3 projets.

Cette situation ne générant aucune augmentation budgétaire, il vous est proposé de prolonger ces opérations en 2024 en reportant sur cet exercice les crédits de paiements non consommés en 2023. :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé années antérieures	Crédits de paiement prévus en 2023	Réalisé en 2023	Crédits de paiement 2024
3	Général	10051	Gymnase de St André	3 830 000.56€	2 459 358.56€	1 370 642.00€	1 100 773.61€	269 868.39€
7	Général	10066	SCOT	316 260.00 €	125 802.00€	190 458.00€	113 718.00€	76 740.00€
8	Général	50005	Création 3 terrains multi sports	267 600.00 €	0.00 €	267 600€	36 218.40€	231 381.60€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des autorisations de programme 3, 7 et 8 du Budget Principal, exposées ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements au budget principal 2024 de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon – année 2024/2025 de partenariat pluriannuel TransVerdon

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est, depuis le 1er juillet 2018, la structure porteuse du programme Leader Grand Verdon pour le compte de 81 communes.

A ce titre, elle assume la mise en œuvre administrative du programme LEADER du GAL Grand Verdon et son animation.

La programmation en cours se terminant le 30 juin 2025, il est demandé par la Région (autorité de gestion), de présenter les frais d'animation et de fonctionnement du GAL relatifs à cette programmation, sur une période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

Sur cette période, les objectifs généraux fixés par le GAL dans le cadre de la programmation en cours sont les suivants :

- Instruire les nombreux projets en voie de finalisation (demandes de paiement, versements des soldes)
- Assurer le suivi et l'accompagnement renforcé des porteurs de projets dans un contexte de délais restreints par la fin de programmation
- Organiser/animer le dernier comité de programmation en engagement et la cérémonie de clôture du programme
- Elaborer/organiser l'évaluation du programme (analyse des données, production des documents de synthèse, recueil des données demandées par l'Autorité de Gestion Régionale)
- Communiquer autour du bilan du programme (valorisation des projets soutenus et de l'activité du GAL)
- Assurer la gestion administrative du GAL (suivi de la maquette financière, suivi de la convention tripartite, etc.)
- Participer aux différentes réunions du réseau des GALs et actions proposées par le Réseau Rural Régional
- Assurer le suivi du programme en lien avec l'Autorité de Gestion (Région) et l'ASP
- Assurer la montée en compétence de l'équipe technique

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre et l'animation du programme s'établit pour la période allant de janvier 2024 à juin 2025 à 67 152,92 € (TTC).

Pour le financement de ce budget TTC, il vous est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Europe-Fonds Leader (60%) : | 40 291,75 € |
| • Conseil Régional SUD PACA (40%) : | 26 861,17 € |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2024/2025 pour l'animation et l'administration du programme Leader du GAL Grand Verdon
- **DE SOLLICITER** l'Europe et les Fonds Leader à hauteur de 60%, soit 40 291,75 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 40%, soit 26 861,17 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce

programme

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

19. Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du site multi activités de Ratery – Réfaction redevance

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en œuvre une délégation de service public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery.

Par délibération n° 2021-05-20 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué cette délégation de service public en fixant à l'article 3.4 du contrat d'affermage les conditions de la redevance d'occupation de la façon suivante :

2.000 € : fin février
2.000 € : fin avril
1.600 € : fin juillet
1.600 € : fin septembre

A l'occasion de cette nouvelle saison hivernale, les conditions météorologiques particulières n'ont pas permis, faute d'enneigement, de respecter la prévision d'ouverture du domaine nordique au 16 décembre 2023. Pire, depuis lors le site n'a pu être ouvert que quelques jours avec une offre très dégradée, avant de devoir à nouveau refermer.

Compte-tenu de ce contexte, l'exploitant a fait part de ses difficultés financières et a formalisé une demande d'exonération de loyer.

Aussi, en application des modalités de l'article 3.4 de la convention d'affermage prévoyant la possibilité d'appliquer une réfaction de la redevance en fonction du chiffre d'affaires réalisé, il est proposé d'exonérer le délégataire de la première tranche de sa redevance 2024, dont l'appel de fonds est prévu fin février, pour un montant de 2 000 € TTC.

Daniel COTTON fait remarqué que nous allons être confronté de plus en plus à ce genre de situation. S'il s'agit là d'un cas d'urgence puisqu'il n'y a pas eu d'enneigement suffisant ce qui justifie de voter favorablement sur cette demande, il fait remarquer que pour l'avenir il faudra une réflexion plus globale.

Olivier DUSAUTOIS, à la demande de Maurice LAUGIER, confirme que cette réflexion est d'ores et déjà engagée, mais que dans le cas présent il s'agit de la vie d'une DSP déjà engagée. Cette dernière prévoyait d'ailleurs cette possibilité de réfaction sur les redevances en cas de difficultés périodiques. Plus globalement, la réflexion est engagée et se traduit même déjà en opérations pour accompagner la diversification, les activités 4 saisons sur chacun des sites à enjeux du territoire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'exonérer le délégataire, chargé de la gestion et de l'exploitation du site de Ratery, de la première tranche de sa redevance 2024 d'un montant de 2 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour les travaux de reconfiguration et d'agrandissement des déchetteries intercommunales à Castellane et La Palud sur Verdon et de mise en place du contrôle d'accès dans les 7 déchetteries intercommunales – modification du plan de financement

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Pour rappel, par délibération n°2023-05-10 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'engagement d'un programme de travaux destiné à la mise en place d'un contrôle d'accès en déchetteries, qui nécessite, pour certains sites, des travaux préalables de reconfiguration, en particulier pour permettre l'instauration d'un sens unique de circulation, condition indispensable pour un fonctionnement optimal du contrôle d'accès, ainsi que l'ajout de « quais » pour poursuivre le déploiement de nouvelles filières de tri.

Ces travaux préalables concernent ainsi spécifiquement les déchetteries intercommunales situées à Castellane et La Palud sur Verdon, sur lesquelles les opérations, dont le montant prévisionnel est évalué à 588 389.30 € HT, intègrent les travaux suivants :

- Déchetterie de Castellane :
 - o Reconfiguration de la déchetterie par création d'une rampe de descente du quai et instauration d'un sens unique de circulation ;
 - o Agrandissement du site par création d'une plateforme dédiée aux déchets verts ;
 - o Reprise partielle des bandes de roulements, clôtures et équipements de sécurité (garde-corps, glissières, etc.) ;
 - o Adaptation de la signalétique (marquage vertical et horizontal) ;
- Déchetterie de La Palud sur Verdon :
 - o Reconfiguration du site par agrandissement du quai ;
 - o Reprise partielle des clôtures et équipements de sécurité (garde-corps, glissières, etc.) ;
 - o Adaptation de la signalétique (marquage vertical et horizontal) et du local du gardien ;
- Ce programme de travaux intègre par ailleurs et pour l'ensemble des 7 déchetteries intercommunales :
 - o Mise en place de barrière en entrée et sortie de sites ;
 - o Installation d'un logiciel de gestion des flux et des apports ;
 - o Connexion des déchetteries ;

Par la même délibération susvisée, le Conseil Communautaire avait validé le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT : 622 424.66 €

Recettes prévisionnelles :

Aides de la Région (28%)	175 000.00 €
Aides DETR 2024 (32%)	200 000.00 €
Autofinancement (40%)	247 424.66 €

En raison de remarques formulées par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande de financement déposée au titre de la DETR 2024, et notamment de la remise en question de certains postes de dépenses et de leur éligibilité, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

588 389.30 €

Nature des postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
INVESTISSEMENT		
Travaux Déchetterie La Palud/Verdon	82 710.00 €	99 252.00 €
Travaux Déchetterie Castellane	237 305.00 €	284 766.00 €
Système de contrôle d'accès en déchetterie	177 984.30 €	213 581.16 €
Maitrise d'œuvre	36 900.00 €	44 280.00 €
Imprévus (5%)	26 745.00 €	32 094.00 €
Aléas (5%)	26 745.00 €	32 094.00 €
TOTAL	588 389.30 €	706 067.16 €

Recettes prévisionnelles :

Aides de la Région (30%)

175 000.00 €

Aides DETR 2024 (34%)

200 000.00 €

Autofinancement (36%)

213 389.30 €

Considérant que la modification du plan de financement, telle que proposée, ne remet pas en cause le montant de la subvention sollicitée, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau plan de financement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** ainsi que précédemment exposé la modification du plan de financement de cette opération :
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024, une subvention de 200 000€ correspondant au plan de financement ci-avant exposé,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

21. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorame-Haute

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-04-30 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thorame-

Haute et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables et des obligations de cohérence avec les schémas régionaux, les objectifs suivants :

A. Renforcer l'emploi permanent et assurer une meilleure diversité économique

- Permettre le maintien, le développement ainsi que la diversification des activités qui contribuent à l'économie locale ;
- Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire ;
- Permettre la diversification des activités de loisirs ;
- Consolider l'activité agricole ;

B. Promouvoir une offre de logements permettant une répartition mieux équilibrée de la population

- Mener une politique d'habitat volontariste en vue de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants (notamment les jeunes ménages) et permettre une évolution démographique positive pour les prochaines années ;
- Permettre la restructuration, la réhabilitation et le renouvellement du bâti existant dans le village ;
- Veiller à adapter les équipements et services publics à l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins ;

C. Renforcer les éléments de centralité à travers l'attractivité du village et des extensions potentielles

- Favoriser un développement centré sur le village dans des secteurs contigus ;
- Préserver le patrimoine bâti qui conforte l'identité villageoise en recherchant une bonne insertion paysagère des constructions nouvelles et en créant des atmosphères agréables et vivantes ;

D. Mettre en valeur, préserver et pérenniser le patrimoine bâti et environnemental

- Conserver la qualité des paysages et respecter les équilibres entre la croissance de la commune et la protection des milieux naturels ;
- Maintenir les espaces agricoles qui valorisent le territoire et contribuent à l'identité communale et à la richesse de son environnement ;
- Préserver les aspects caractéristiques et patrimoniaux du village et de ses abords en étant attentif aux perceptions lointaines sur le village depuis ses principaux accès routiers ;
- Prendre en compte les risques naturels

La même délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

A. Moyens d'information à utiliser

- Articles dans la presse locale ;
- Réunion avec les associations et les acteurs économiques ;
- Au moins deux réunions publiques avec la population ;
- Mise en place d'une page dédiée à l'élaboration du document sur le site internet de la CCAPV et relai des informations sur le site de la commune ;

B. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Mise à disposition, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt, en mairie de Thorame-Haute, au siège de la CCAPV et à l'antenne de Castellane, de registres servant à recueillir par écrit les observations du public ;
- Transmission des observations du public, jusqu'à l'arrêt du projet, à l'attention du Président de la CCAPV ;

- Par mail à l'adresse urbanisme@ccapv.fr. L'objet du mail devra préciser « PLU de Thorame-Haute »
- Par courrier à l'adresse :
CCAPV
Z.I Les Iscles, BP 2
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Observations annexées à l'un des registres mis à disposition du public.

- Organisation d'au moins deux réunions publiques au fil de l'avancement de la procédure (citées ci-dessus) ;

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil communautaire le 12 décembre 2023, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (zonage et règlement écrit, OAP, annexes ...) et rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale.

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription du document d'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation, présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme plus de trois années de débats et de concertation, le PLU de Thorame-Haute doit être « arrêté » (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme). Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de révision du PLU, par délibération communautaire en date du 25 septembre 2020 ;

Vu le dernier débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 12 décembre 2023 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de la révision du PLU de la commune de Thorame-Haute, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code l'urbanisme ;
 - à l'autorité environnementale (MRAe) ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

- au centre national de la propriété forestière ;
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
 - aux communes limitrophes, à leur demande
- **DE SOLLICITER** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmars les Alpes

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 07 janvier 2008, le conseil municipal de la commune de Colmars-les-Alpes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire. La CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires en 2017.

La délibération prescrivant le document a fixé les objectifs suivants :

- *Apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune, le POS actuel datant de 34 ans et ne permettant plus de faire face à cette demande (NB : le POS est caduc depuis 2027, suite Loi ALUR) ;*
- *De favoriser l'implantation d'une population résidente nouvelle permettant le maintien des services publics et des activités commerciales ;*
- *De promouvoir en développement durable de la commune, en recherchant un équilibre entre habitant, agriculture, vie économique, tourisme et protection des richesses patrimoniales et naturelles.*

La même délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- *L'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local*
- *L'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux*
- *La tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude*

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil communautaire 12 décembre 2023, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (zonages règlement écrit, OAP, annexes ...), rapport de présentation et évaluation environnementale.

Il est rappelé également qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription du document d'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation, présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme de plusieurs années de débats et de concertation, le PLU doit être « arrêté » (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme). Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de révision du PLU, par délibération communale en date du 07 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13/02/2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu le dernier débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 12 décembre 2023 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Colmars les Alpes, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code l'urbanisme ;
 - à l'autorité environnementale (MRAe) ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - au centre national de la propriété forestière ;
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
 - aux communes limitrophes, à leur demande
- **DE SOLLICITER** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et mutualisations et maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Alpes Provence Verdon, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCOT s'est tenu en conseil communautaire le 27 septembre 2022 et le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT le 11 avril 2023. Pour rappel, ce projet de SCOT repose sur les principes suivants : structurer les espaces pour assurer un développement vertueux et durable (axe 1 du PAS), répondre aux besoins de la population en privilégiant la proximité et la solidarité territoriale (axe 2 du PAS), et valoriser les opportunités économiques en s'appuyant sur les ressources intrinsèques du territoire (axe 3 du PAS).

Il comporte une évaluation environnementale.

Le document arrêté a été soumis, pour avis et conformément au Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Une commission d'enquête a été ensuite désignée par le Tribunal Administratif de Marseille. L'ensemble des éléments du dossier a donc fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 11 septembre au 13 octobre 2023 inclus, conformément à l'arrêté du Président pris le 17 août 2023. Les avis reçus sur le projet ont été joints au dossier d'enquête, lequel a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la CCAPV dédié au SCOT et en version papier au siège de la CCAPV, en son antenne de Castellane, ainsi qu'en mairies d'Annot et d'Allos. Le public a pu émettre ses observations et propositions, sur les registres présents dans les lieux suscités, par courrier ainsi que via un registre dématérialisé et une adresse mail dédiée. Suite à l'enquête, un procès-verbal de synthèse a été transmis à la CCAPV par la commission d'enquête, laquelle y a répondu via un mémoire en réponse. Le rapport et les conclusions motivées de la commission ont été remis à la CCAPV par voie électronique le 12 novembre 2023 et par courrier le 20 novembre 2023. L'avis est favorable, assorti de 3 réserves et de 13 recommandations.

Les avis qui ont été joints au dossier, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les observations du public font ressortir les éléments suivants :

- Justifier la participation effective du SCOT aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique en quantifiant par origine les futures productions d'énergies renouvelables attendues ;
- Abaisser le seuil de 3 500 m² utilisé pour calculer la consommation d'espace dans les dents creuses au sein du tissu urbanisé ;
- L'inadéquation de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT avec celle du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) sur les réservoirs de biodiversité ;
- Une production de logements relativement haute, notamment pour la commune d'Allos ;
- Corriger des erreurs matérielles, clarifier certains propos, et préciser quelques prescriptions au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'avis de l'autorité environnementale, du 13 juillet 2023, fait cas d'observations facilement traitables par de simples compléments techniques ou de renvois de contenu d'une partie à l'autre de l'évaluation environnementale ; notamment :

- La réalisation d'un complément technique qui analyse la bonne articulation du SCOT avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) ;
- La justification des objectifs et hypothèses retenus pour la bonne adéquation entre les enjeux démographiques et les besoins en énergie renouvelables associés ;
- La spatialisation transversale des enjeux environnementaux.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont accessibles au public au sein des quatre lieux où s'est déroulée l'enquête, en préfecture ainsi que sur le site internet dédié au SCOT, et ce, pendant un an.

Conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte, en partie, des observations du public, des avis recueillis sur le projet et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les raisons qui ont conduit à écarter certaines d'entre elles sont détaillées dans la note annexée à la présente délibération. Elles portent pour l'essentiel sur :

- L'ajout d'une quantification du mix énergétique par origine, dans la justification des choix (page 67, annexe 4 du SCoT)
- L'intégration des réservoirs du PNRV identifiés au sein de sa charte en tant que réservoirs règlementaires au sein du projet de SCOT. La cartographie de la Trame Verte et Bleue a été modifiée en ce sens, ainsi que la prescription n°2 du DOO
- Le complément de la prescription n°32 du DOO pour tenir compte de l'abreuvement des troupeaux présents sur le territoire
- L'intégration dans les annexes 2 (diagnostic territorial) et 3 (Etat Initial de l'Environnement) d'études ou éléments complémentaires venant appuyer les choix faits dans le SCOT : cartographies des unités fonctionnelles complétant l'approche des secteurs susceptibles d'être impactés déjà présente dans le dossier, étude Climsnow, inventaire des ZAE, etc.
- La rectification d'erreurs matérielles, de reformulations et corrections concourant à la bonne compréhension et à l'appropriation du SCOT
- La précision ou reformulation de certaines prescriptions au sein du DOO, notamment liées à la protection des milieux agricoles, à la ressource en eau, etc.
- L'ajout d'indicateurs de suivi dans l'annexe 8. En fonction des données disponibles, les indicateurs de l'évaluation environnementale du SCOT seront complétés par l'identification de leurs valeurs « T0 », c'est-à-dire en date d'approbation du SCoT.

Il est à noter qu'une réserve de la Commission d'enquête n'a pas été levée concernant l'abaissement du seuil de 3 500 m² utilisé pour calculer la consommation d'espaces dans les dents creuses au sein du tissu urbanisé.

Ces modifications ne remettent pas en cause les ambitions du projet et ne bouleversent pas l'économie générale du document.

L'ensemble des avis, des résultats de la commission d'enquête et des propositions d'évolution du document a été présenté en conférence des maires de 05 octobre 2023 (pour la partie avis), en commission SCOT du 23 janvier 2024 et en conférences des maires du 8 février 2024 (pour la partie enquête publique).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le SCoT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

VU la délibération communautaire du 25/11/2019 sollicitant l'arrêté d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des 41 communes de l'intercommunalité – périmètre accepté par arrêté préfectoral du 26/06/2020 ;

VU la délibération communautaire du 17/11/2020 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon, avec la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de la concertation ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire le 27 septembre 2022 ;

VU la délibération communautaire du 11 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Alpes Provence Verdon ;

VU les avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes consultés,

VU la décision n° E23000031/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 02/05/2023, désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté communautaire n°394/2023 du 17 août 2023 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 11 septembre au 13 octobre 2023 inclus ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 20 octobre 2023 ;

VU le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, figurant dans les annexes au rapport d'enquête, remis à la commission d'enquête par la communauté de commune le 02 novembre 2023 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête, reçu par voie électronique le 12 novembre 2023 et courrier le 20 novembre 2023, donnant un avis favorable sur le projet de SCoT assorti de 3 réserves et 13 recommandations ;

VU la présentation des avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté et des résultats de l'enquête publique en conférence des maires de la CCAPV qui s'est tenue le 05 octobre 2023 ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe à la présente délibération ;

Considérant les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour prendre en compte les avis et observations exprimés dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique sont synthétisés dans le document annexé à la présente délibération et qu'il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet de SCoT, ni les ambitions affichées dans le projet ;

Considérant que le SCoT Alpes Provence Verdon tel que modifié et présenté au conseil communautaire, annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant les modifications susvisées telles que détaillées en annexe de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon au Préfet, personnes publiques associées, EPCI et communes membres du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération tel que prévu à l'article R. 143-15 du Code de l'Urbanisme ;

- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon approuvé, au siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur le site internet <https://scot.ccapv.fr/> ;
- **DE PUBLIER** le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon au portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 19h10 en remerciant tous les élus de leur présence et de leur investissement.

Le Président,
Maurice LAUGIER



La secrétaire de séance,
Marion COZZI

